



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Mairie

Question écrite n° 14377

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la coutume qui est prise dans les communes d'apposer la photographie officielle du Président de la République dans la mairie. Il souhaiterait savoir si cette coutume a un caractère obligatoire ou si au contraire elle est facultative.

Texte de la réponse

Reponse. - L'apposition dans les mairies de la photographie officielle du Président de la République ne relève pas d'un texte législatif ou réglementaire, ni d'une règle coutumière reconnue par la jurisprudence, mais de la tradition républicaine. Cette pratique profondément ancrée dans notre démocratie et au demeurant largement appliquée témoigne, au-delà de toute considération partisane, du respect qu'appellent les hautes fonctions exercées par le chef de l'État. Dans cet esprit, cette tradition mérite d'être maintenue.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14377

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2637